

CALENDRIER SEANCES 2024 – CPP Est III



N° de Téléphone : 03 83 15 43 24 / 03 83 15 51 64 - Courriel : cppest.3@chru-nancy.fr

Présidente : Mme Le Dr Elisabeth LUPORSI

Séances plénières Et allégées <small>*(Sous réserve de validation par la DGS)</small>	Date limite dépôt Des Modification substantielles et des Nouveaux Protocoles
Mardi 9 Janvier 2024 - Plénière	Vendredi 22 Décembre 2023
Jeudi 25 Janvier - Allégée	Lundi 9 janvier
Mardi 6 Février - Plénière	Vendredi 19 Janvier
Jeudi 22 Février - Allégée	Lundi 5 février
Mardi 5 Mars - Plénière	Vendredi 16 février
Jeudi 21 Mars - Allégée	Lundi 4 mars
Mardi 2 Avril - Plénière	Vendredi 15 mars
Jeudi 18 Avril - Allégée	Vendredi 29 Mars
Mardi 7 Mai - Plénière	Vendredi 19 avril
Jeudi 23 Mai - Allégée	Lundi 6 mai
Mardi 4 Juin - Plénière	Vendredi 17 mai
Jeudi 20 Juin - Allégée	Lundi 3 Juin
Mardi 2 Juillet - Plénière	Vendredi 14 Juin
Jeudi 18 Juillet - Allégée	Lundi 1 ^{er} juillet
Mardi 6 Août - Plénière	Vendredi 19 juillet
Mardi 3 Septembre – Plénière et Allégée	Vendredi 16 août
Jeudi 19 Septembre - Allégée	Lundi 2 septembre
Mardi 1 ^{er} Octobre - Plénière	Vendredi 13 septembre
Jeudi 17 Octobre - Allégée	Lundi 30 Septembre
Mardi 5 Novembre - Plénière	Vendredi 18 octobre
Jeudi 21 Novembre - Allégée	Lundi 4 novembre
Mardi 3 Décembre - Plénière	Vendredi 15 novembre
Jeudi 19 Décembre - Allégée	Lundi 2 décembre

INSCRIPTION EN SEANCE

VEUILLEZ PRENDRE EN COMPTE QU'AU SEIN DU CPP EST III :

- Tout dépôt ne respectant pas les délais inscrits et nécessitant une demande de complément ne sera pas pris en compte pour la séance à venir. Les documents doivent arriver au plus tard le jour de la date limite de dépôt.
- Tout retour de compléments ne respectant pas la demande de compléments établie avant recevabilité nécessitera l'octroi d'une non-recevabilité et un nouveau dépôt.
- Les dossiers initiaux (RIPH 1, 2, 3 et les DM et DM-DIV) seront prioritairement inscrits aux séances dites plénières ;
- Les demandes de modifications substantielles seront prioritairement inscrites aux séances dites allégées et exceptionnellement, du fait d'une unique séance en août, le 3 septembre 2024 ;
- Depuis 2023, le CPP EST III prend également en charge les dossiers dits médicaments et soumis au règlement européen 2014/536.